

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **17 DEC. 2018**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 décembre 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-100

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

GARANTIE FINANCIERE
PARTIELLE D'EMPRUNTS A
CONTRACTER PAR
VILOGIA AUPRES DE LA
BANQUE POSTALE POUR
UNE ACQUISITION EN
VEFA AU 29 CHEMIN DE
FOND ROSE A CALUIRE ET
CUIRE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), Mme ROUCHON (par proc. à M. JOUBERT), M. COUTURIER (par proc. à M. MANINI), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. JOINT), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme BREMOND jusqu'après élection du secrétaire de séance), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. ROULE), Mme NICAISE (par proc. à Mme MAINAND jusqu'avant vote sur le N° 2018-96), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme CARRET), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à Mme WEBANCK), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Le Programme de la Société VILOGIA au 29 chemin de Fond Rose comporte un volet de 5 logements sociaux financés en PLUS et PLAI faisant l'objet d'un rapport séparé et un volet de 4 logements sociaux financés en PLS et faisant l'objet d'un prêt souscrit auprès de la Banque Postale.

1- L'assemblée délibérante de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 507 302 euros souscrit par la Société VILOGIA, ci-après l'Emprunteur auprès de la Banque Postale.

Ce Prêt constitué de 3 lignes est destiné à financer l'achat en VEFA de 4 logements sociaux situés au 29 chemin de Fond Rose à Caluire et Cuire (69300).

2- Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	154 952 euros
<i>Montant garanti (15%)</i>	23 242,80 €
Durée de la phase de mobilisation :	24 mois
Durée de la phase de d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A Préfixé + 1,11 % soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
Profil d'amortissement :	Amortissement progressif Taux annuel de progression 1,86 %
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité (voir contrat). Préavis : 35 jours ouvrés

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	166 414 euros
<i>Montant garanti (15%)</i>	24 962,10 €
Durée de la phase de mobilisation :	24 mois
Durée de la phase de d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A Préfixé + 1,11 % soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
Profil d'amortissement :	Amortissement progressif Taux annuel de progression 1,86 %
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité (voir contrat). Préavis : 35 jours ouvrés

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	Prêt complémentaire
Montant :	185 936 euros
<i>Montant garanti (15%)</i>	27 890,40 €
Durée de la phase de mobilisation :	24 mois
Durée de la phase de d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux fixe à 2,64 %
Profil d'amortissement :	Échéances constantes
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (voir contrat). Préavis : 50 jours calendaires

3- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Ville accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 15 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du Contrat de Prêt à venir.

4- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5- Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque Postale et l'Emprunteur.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain et conformément à l'action 6 du Contrat Territorial approuvé par délibération N° 2018-03 du 5 mars 2018 du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, l'instruction de cette demande de garantie d'emprunt émanant d'un bailleur social a été réalisée par les services de la Métropole de Lyon et mise à disposition de la Ville de Caluire et Cuire.

Vu l'avis favorable transmis par les services de la Métropole après instruction de la demande de garantie ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions,

- ACCORDE

la garantie financière de la commune à la Société VILOGIA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques présentées supra,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et ci-annexée avec la Société VILOGIA pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Banque Postale et la Société VILOGIA,

- PREND ACTE

que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande
- l'offre Banque Postale
- un plan de financement
- un projet de convention

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE

17 DEC. 2018

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

